

ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE L'UNIVERSITÉ DE NANTES (FRANCE)  
ET  
L'UNIVERSITE INTERNATIONALE DE CHABAHAR  
ET  
LA FONDATION INTERNATIONALE DES ETUDES ORIENTALES  
(REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)

Vu le Décret n° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère français de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'accord cadre de coopération signé par l'Université de Nantes et la Fondation Internationales des Etudes Orientales, le 26 mars 2008.

Les cosignataires de cet accord,

Monsieur le Professeur Yves LECOINTE, Président de l'Université de Nantes,

Monsieur le Docteur H.Reza MIRZAEI, Président de l'Université Internationale de Chabahar

et

Monsieur le Professeur Kazem JAJARMI, Président de la Fondation Internationale des Etudes Orientales (FIEO), d'autre part,

s'engagent à respecter le présent avenant selon les clauses des articles suivants :

**Article 1 - Volonté de coopérer dans le domaine de la finance et logistique maritime internationales**

L'Université de Nantes, l'Université Internationale de Chabahar, et la FIEO, affirment leur volonté de mettre en place une collaboration future sur le Master mention Finance et affaires internationales – spécialité finance et logistique maritime internationales. Aussi les trois institutions s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre, dès l'année 2009, les moyens de cette collaboration, avec des déplacements des responsables pédagogiques nantais en Iran. Ceci, afin de définir un programme d'enseignement et de recherche dans le dit domaine, et *in fine* de commencer le programme d'enseignement le plus rapidement possible.

**Article 2 – Programmation**

A cette fin, la programmation de la coopération entre l'Université de Nantes et l'Université Internationale de Chabahar s'opère de la façon suivante :

- visite de responsable(s) pédagogique(s) ou administratif(s) de la formation au cours du premier semestre 2009, afin de définir avec les collègues iraniens précisément le contenu pédagogique du programme, répartition des enseignements entre les enseignants iraniens et nantais, le calendrier des programmes et les formes et contenus des examens et des sélections des étudiants ;
- élaborations du projet pédagogique, puis des projets administratif et financier qui en découlent ;
- préparation des annexes pédagogiques et financières entre les trois institutions.

**Article 3 – Principes généraux de la coopération**

L'ensemble des frais occasionnés par cette collaboration est pris en charge par l'Université Internationale

de Chabahar et la FIEO selon les conditions précisées dans les avenants annexés au présent accord. Ces frais seront définis précisément dans une annexe financière, après élaboration et acceptation du projet pédagogique. Les frais des déplacements initiaux des responsables pédagogiques ou administratif(s) nantais en Iran, afin de définir le programme d'enseignement et de recherche, sont à la charge des institutions iraniennes. Il en est de même pour les frais liés à la visite en Iran, de la délégation nantaise, pour la signature des annexes pédagogiques et financières précisant la mise en oeuvre du présent accord.

La coopération pédagogique et de recherche entre l'Université Internationale de Chabahar et l'Université de Nantes pourra se faire sous trois formes, dont une sera retenue à l'issue de la visite de(s) responsable(s) pédagogique(s) :

- système de co-diplômation, nécessitant alors une double inscription des étudiants iraniens dans les deux universités, et l'obligation pour l'Université Internationale de Chabahar de retenir une maquette pédagogique similaire à celle utilisée à l'Université de Nantes,
- système de simple soutien à un diplôme iranien, avec la réalisation de quelques cours par des enseignants nantais,
- système de création d'un diplôme spécifique de l'Université de Nantes (type Diplôme d'Université) afin de répondre à une demande particulière de l'Université Internationale de Chabahar.

#### **Article 4 – Engagements respectifs**

##### **4.1. Engagements de la FIEO**

La FIEO prend en charge le bon déroulement des missions des enseignants et personnels administratifs de l'Université de Nantes dont le déplacement sur place est nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du programme, en vérifiant en particulier les questions de transport, d'hébergement, de restauration et de séjour dans la globalité.

Après accord avec l'Université Internationale de Chabahar, la FIEO assure le paiement à l'Université de Nantes de l'ensemble des frais occasionnés par la coopération, ainsi que le paiement direct des coûts d'enseignement auprès des intervenants nantais. La FIEO se porte garant de la qualité des conditions d'accueil et du paiement des coûts et frais liés à cette coopération.

##### **4.2. Engagements de l'Université Internationale de Chabahar**

L'Université Internationale de Chabahar s'engage à verser à la FIEO, après accord avec la FIEO, les sommes nécessaires pour permettre *in fine* le paiement par la FIEO dû à l'Université de Nantes et aux intervenants nantais.

L'Université Internationale de Chabahar s'engage à tout mettre en oeuvre pour faciliter les tâches pédagogiques, administratives et financières permettant de réussir le partenariat futur.

L'Université Internationale de Chabahar s'engage à afficher, en Iran et à l'extérieur, le partenariat pédagogique choisi dans l'accord définitif avec l'Université de Nantes.

##### **4.3. Engagements de l'Université de Nantes.**

A la fin de chaque mission sur place, les missionnaires de l'Université de Nantes remettent les billets utilisés et les autres factures à la FIEO.

Les autres frais, préalablement acceptés par l'Université Internationale de Chabahar et la FIEO, engagés par l'Université de Nantes sont facturés par l'Université de Nantes à la FIEO.

L'Université de Nantes s'engage à tout mettre en oeuvre pour faciliter les tâches pédagogiques, administratives et financières permettant de réussir le partenariat futur.

L'Université de Nantes s'engage à afficher, en Iran et à l'extérieur, le partenariat pédagogique choisi dans l'accord définitif avec l'Université Internationale de Chabahar.

#### 4.4. Engagements conjoints de la Fondation Internationale des Etudes Orientales et de l'Université de Nantes.

1. Le budget annuel du master est validé conjointement par d'une part l'Université Internationale de Chabahar et la FIEO, et d'autre part l'Université de Nantes.
2. Un bilan financier et pédagogique est présenté à la fin de chaque année universitaire.
3. Le déficit financier éventuel est pris en charge par la FIEO et l'Université Internationale de Chabahar.

#### Article 5

Le présent accord est valable 5 ans et sous réserve que l'accord conclu entre l'Université de Nantes et la FIEO reste en vigueur. Il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que l'accord cadre.

#### Article 6

Le présent accord peut être amendé par écrit après accord écrit des trois parties (Université Internationale de Chabahar, FIEO, et Université de Nantes). Il peut être dénoncé à la demande écrite de l'une des trois parties, au minimum six mois avant la date d'expiration désirée, en respectant, cependant, les activités en cours.

Le présent accord est signé en trois exemplaires bilingues originaux, en langue française et en langue persane, chacun ayant la même valeur juridique.

A Nantes, le 03.02.2009

A Nantes, le 03.02.2009



Professeur Yves LECOINTE  
Président de l'Université de Nantes

Docteur H. Reza MIRZAEI,  
Président de l'Université Internationale de Chabahar

A Nantes, le

Professeur Kazem JAJARMI  
Président de la Fondation Internationale  
Des Etudes Orientales